



MACHILLY

Commune de MACHILLY

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU BATIMENT DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE DE MACHILLY

1) Cadre de la consultation

La commune de Machilly fait partie de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive ayant validé son Plan Climat Air Energie Territorial.

A ce titre, en vue de la mise en place d'installations photovoltaïques, la commune souhaite mettre à disposition une partie de la toiture du bâtiment désigné ci-dessous :

- **Nom du bâtiment : Salle d'animation rurale**
Adresse – 397 route des Voirons 74140 MACHILLY
Pente de toiture : 30%
Numéro de parcelle : Section B 0546

Ce bâtiment est un ERP classé de type L de 3^{ème} catégorie

La surface mise à disposition est d'environ **220 m²**.

Le plan des toitures mis à disposition est fourni en Annexe 1.

2) Conditions de la mise à disposition

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.)
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus,
- Etre une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire.

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention.

3) Critères de sélection

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères pondérés de la façon suivante :

- Qualité technique du projet (50 %)
- Gouvernance citoyenne (25%)
- Engagement de la société pour le développement durable (25%)

4) Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt est mis en ligne sur le site internet de la commune www.machilly.fr à compter du 3 mai 2021.

Les documents complets sont téléchargeables sur le site internet de la commune en page d'accueil sous la rubrique « Actualités » avec le titre de « Appel à manifestation d'intérêt : panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la salle d'animation rurale ».

L'appel à manifestation d'intérêt fait également l'objet d'une publicité dans le Messager et le Dauphiné Libéré.

Les candidats devront remplir le formulaire de l'annexe 2 et joindre un rapport présentant en détail leur société, leur engagement en matière de développement durable ainsi que leur motivation.

La sélection du candidat vaudra engagement ferme de la collectivité sous réserve que les clauses suspensives suivantes soient levées au moment du lancement des travaux :

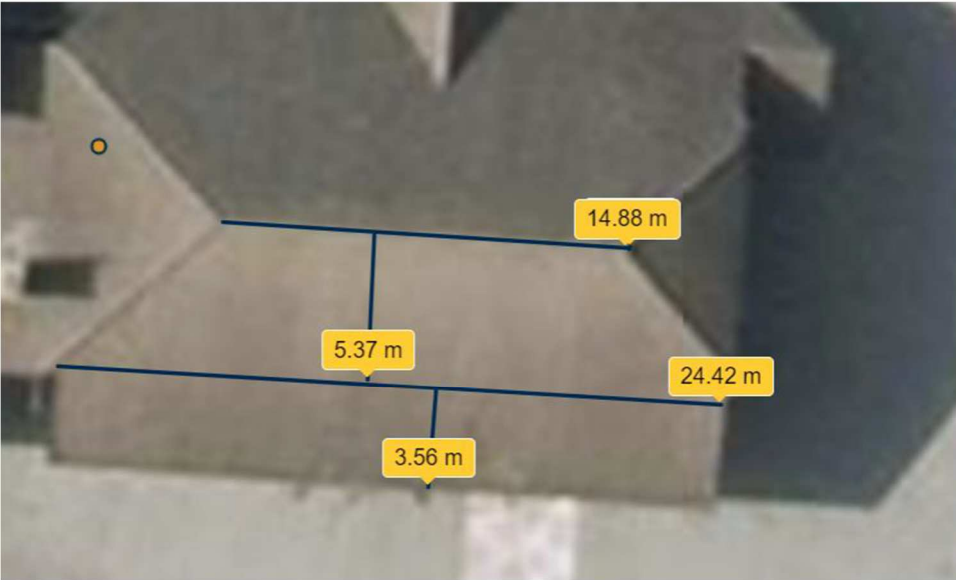
- Validation de la faisabilité technique et économique de l'opération photovoltaïque par un professionnel,
- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives assurances, financements, etc. nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Maintien d'une gouvernance et d'un capital détenu majoritairement par des citoyens,
- Validation par la collectivité du montant de la redevance finalement proposé après la finalisation du développement du projet.

La transmission des manifestations d'intérêt sera effectuée par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Machilly, 290 route des Voirons 74140 MACHILLY en précisant sur l'enveloppe « candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la salle d'animation rurale de la commune de MACHILLY ».

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 4 juin à 12h00.

Annexe 1 : Plans des toitures mises à disposition

Pan de toit concerné pour la mise à disposition



Annexe 2 : Formulaire à remplir par le candidat

Candidat	
Dénomination sociale de l'entreprise	
Nom du représentant légal	
Numéro SIREN	
Adresse du siège social	
Nom et coordonnées mail et téléphone de la personne contact	
Composition de l'actionnariat et capital détenu	
Gouvernance	

Projet	
Puissance envisagée	
Type d'intégration envisagé (<i>ex : intégré total / simplifié, surimposition, brise-soleil, etc.</i>)	
Technologie PV	
Montant de l'investissement envisagé	
Description du financement envisagé	
Mode de valorisation de l'électricité proposé	
Calendrier prévisionnel (étude / travaux / mise en service)	

Convention	
Durée de la convention proposée	
Redevance d'occupation proposée à la collectivité	
Conditions particulières	
Signature souhaitée d'une promesse de bail (Oui / Non et indiquer à quel moment)	